

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-060



L'an deux mille vingt-six

Le trente-et-un mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 36

Votes 37

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Christophe VEYRET, Jean-Pierre CID, Bruno FERRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Luc CHAVASSIEUX, Laurence RABOISSON CROPPI, Renaud PFEFFER, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Dorothee RODRIGUES, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Olivier BIAGGI, Florence AUDON, Vincent LECOCCO, Morena Alina GARCIA, Christèle CROZIER, Jean-Louis LACROIX, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Coralie TRICHARD, Orélie CONTRERAS, Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Laurent NAULIN, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATION :

Nathalie PIALAT donne procuration à Jean-Pierre CID

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-17, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

L'article L. 5211-10 du CGCT permet au Conseil Communautaire de déléguer librement une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau Communautaire dans son ensemble, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte financier unique,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure de la Chambre régionale des comptes,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5° De l'adhésion de l'EPCI à un Etablissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Délégations de pouvoir
du Conseil
Communautaire au
Bureau
Communautaire
et au Président**



l'organe délibérant.

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint et les responsables de services dans les domaines relevant de leur compétence, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Ces délégations seront précisées par arrêté du Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président (ainsi qu'aux vice-présidents ayant reçu délégation) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-joints.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 01 AVR. 2026

Notifié ou publié
le 01 AVR. 2026

Le Président

DONNE DELEGATION au Bureau Communautaire d'une partie de ses attributions, conformément au tableau joint en annexe,

CHARGE le Président, et en son absence le premier Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations indiquées dans le tableau joint en annexe,

PRECISE que les délégations attribuées au Bureau Communautaire et au Président, lorsqu'elles entraînent l'engagement de dépenses, sont subordonnées à l'existence de crédits préalablement inscrits au budget de la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à subdéléguer le cas échéant, lesdits pouvoirs,

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BONNAFOUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 1^{ER} AVRIL 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





CENTRE DE RESSOURCES

Bureau	
Administration générale	.Approuver les mandats spéciaux des élus et le remboursement des frais afférents
Commande publique	.Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services passés selon une procédure formalisée définie par le code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget .Conclure les protocoles transactionnels dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée définie par le code de la commande publique et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelle .Approuver les conventions constitutives de groupements de commandes au vu des modalités précisées au CGCT et au code de la commande publique favorisant la mutualisation des moyens .Fixer la prime en cas de concours de maîtrise d'œuvre ou dans le cadre de toutes consultations lorsqu'un début de prestation est sollicité afin de permettre d'éclairer le choix de la collectivité .Procéder à l'attribution de l'indemnisation des membres du jury désignés par le président du jury
Finances	.Approuver les demandes de subvention et solliciter les différents organismes partenaires de la communauté pour les actions relevant du domaine de ses compétences
Ressources humaines	.Fixer et réviser les vacances .Fixer la rémunération et les modalités de défraiement des stagiaires .Décider de mettre en œuvre la fonction d'assistant de Prévention au sein des services .Approuver les conventions avec le CNFPT (convention dans le cadre d'accompagnement et formation, ...), et le centre de gestion (médecine professionnelle, services intérimaires et remplacement, autres services d'assistance, ...) .Donner mandat au CDG69 pour les procédures de consultation
Foncier et gestion immobilière	.Procéder au louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans .Lancer les procédures de DUP .Examiner les réserves émises à l'issue des enquêtes préalables à la DUP, lorsque celles-ci n'ont pas pour objet de majorer le coût de l'opération .Déterminer les offres en cas de procédure d'expropriation ainsi que des indemnités annexes .Adopter et réviser les différents règlements intérieurs applicables à l'utilisation des locaux de la collectivité

Bureau		
Habitat	Dispositifs d'amélioration de l'Habitat privé	.Réviser les règlements d'intervention
	Production de logement abordable	.Réviser les règlements d'intervention .Décider de l'octroi des subventions à la production de logements abordables .Décider de l'octroi des garanties d'emprunt
	Permis de louer	.Approuver la mise en œuvre et la modification du règlement ou la délégation à une commune
	Politique foncière	.Approuver les conventions foncières avec les communes et l'EPORA
Espaces naturels	Programme de gestion des Espaces naturels sensibles	.Approuver les programmes de gestion des Espaces naturels sensibles (ENS) .Approuver les conventions avec les partenaires et les demandes de financement .Au titre des ENS : -procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de préemption et décider d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés -procéder aux acquisitions amiables dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés -procéder aux demandes de subvention
	Contrat corridor et autres procédures contractuelles	.Procéder aux demandes de financement s'il est nécessaire de le faire indépendamment de l'approbation du contrat
Agriculture	Veille et intervention foncière	.Réviser le règlement d'intervention de remobilisation des friches .Réviser le règlement d'intervention concernant la transmission et l'installation .Procéder aux acquisitions amiables ou dans le cadre de rétrocession (SAFER/PENAP) dans le cadre de l'enveloppe votée et des grands principes fixés .Réviser le règlement d'aide à l'acquisition de bâtiments agricoles anciens
	Soutien à des projets agricoles structurants	.Réviser le règlement d'intervention .Décider de l'octroi d'aides dans le cadre de l'appel à projet
	Appel à projet "compensation collective agricole des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières"	.Prendre les décisions relatives aux nouvelles modifications du règlement afférent
	Programme d'adaptation au changement climatique	.Réviser le règlement d'aide à l'adaptation au changement climatique
	Réseau de veille et d'entraide aux agriculteurs	.Réviser le règlement d'aide sociale d'urgence .Renouveler la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'animation du groupe des référents agricoles, la part complémentaire au dispositif traceur d'avenir et pour le dispositif de tutorat .Réviser le règlement d'intervention concernant le tutorat .Attribuer une subvention à Solidarité Paysans
	Soutien à de l'évènementiel et communication	.Attribuer les aides dont le montant est inférieur à 3000 €
Développement durable / Transition énergétique	Programme de transition écologique / Mobilité	.Réviser les règlements d'intervention
	Mobilité	.Approuver les programmes d'aménagements cyclables intégrés au plan vélo
Urbanisme	Personnes publiques associées	.Rendre les avis au titre des Personnes publiques associées (PPA) sur les PLU
Aménagement / Revitalisation urbaine	Contrat de Relance et de Transition Ecologique	.Approuver les avenants au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
Développement économique	Gestion des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire	.Approuver les transactions immobilières (acquisitions/ cessions par la Copamo) liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire .Approuver les constitutions de servitude
	Installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux	.Réviser le règlement d'installation
	Aides TPE	.Réviser le règlement d'intervention
	Partenariat	.Renouveler les conventions annuelles avec les partenaires dans la limite des crédits inscrits au budget
Voirie	Schéma directeur de la voirie	.Réviser le schéma directeur de la voirie
	Gestion des ouvrages d'arts	.Réviser le plan de gestion et le programme des travaux des ouvrages d'art .Approuver les démarches afférentes à leur mise en oeuvre
	Gestion courante de la voirie	.Approuver les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage .Approuver les conventions avec les concessionnaires de réseaux

Bureau	
Centre aquatique	<p>.Mettre à jour le POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) et le Règlement Intérieur du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc</p> <p>.Analyser les candidatures et choisir le candidat pour l'exploitation saisonnière du snack</p> <p>.Approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation saisonnière du snack</p>
Action culturelle	<p>.Nommer le titulaire des 3 licences d'entrepreneur de spectacles:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques 2- Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ayant la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique 3- Diffuseurs de spectacles ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles <p>.Valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conventions de résidences, de partenariat (Temps d'un Film, UTA,...) , -Conventions liées à la programmation spectacles / reportage et cinéma, à l'accueil du public et à la billetterie (FNAC, Mapado, ANCV/ Chèques vacances , Chèque culture, Chèque Cinéma, Pass-Région. tarifs solidaires,...) -Conventions liées aux actions décentralisées (ateliers créatifs, rencontres d'auteurs,...) et/ou événementielles (festivals, cinéma plein air, ...) <p>.Valider les conventions de partenariat et de financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la DAAC (Délégation Académique aux Arts et à la Culture), le Département, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)...</p> <p>.Valider les demandes d'accueil en résidence et les modalités afférentes</p> <p>.Examiner les demandes d'exonération de droits applicables à la location de la salle Jean Carmet pour les projets associatifs et les utilisations occasionnelles</p>
Emploi / formation	<p>.Modifier les modalités administratives des dispositifs d'accompagnement des personnes en grande difficulté d'insertion (conventions d'aide à la mobilité, aide à l'obtention du permis de conduire, prêt de scooters...)</p> <p>.Valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité notamment avec France travail, le FAJ, les missions locales,... dans la limite des crédits inscrits au budget</p>
Développement social	<p>.Approuver les projets de partenariat et les subventions pour les projets à vocation artistique et les projets inclusifs dans la limite des crédits inscrits au budget</p>
Espace France Service	<p>.Modifier la composition du COPIL France services</p>

DELEGATIONS AU PRESIDENT

CENTRE DE RESSOURCES

Président	
Administration générale	<ul style="list-style-type: none"> .Intenter les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de sa compétence .Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts .Procéder aux dépôts de plaintes .Passer les contrats d'assurances, accepter et affecter les indemnités de sinistre y afférentes, prendre en charge le règlement des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise contractée auprès de la compagnie d'assurance .Autoriser, au nom de la Copamo, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre
Commande publique	<ul style="list-style-type: none"> .Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée définie par le code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget .Conclure les protocoles transactionnels dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée définie par le code de la commande publique et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles .Signer tout document comptable relatif à l'engagement des dépenses (contrat, bon de commande, devis, lettre de commande, etc.), dont le montant est inférieur aux seuils applicables aux procédures adaptées telles que définies par le code de la commande publique .Procéder à la vente aux enchères via l'utilisation d'une plateforme internet de mise en vente en ligne, des véhicules, matériels et mobiliers réformés
Finances	<ul style="list-style-type: none"> .Conclure les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité .Admettre en non valeur les titres de recette et les créances éteintes .Créer, modifier ou supprimer l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et définir les conditions et modalités .Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires .Conclure et réviser le louage des biens mobiliers .Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers .Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> .Signer les conventions avec les communes concernant la plateforme d'ingénierie
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> .Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, ...), d'autorisations environnementales (DLE, abattage d'arbres, ...) et signer toutes pièces liées aux déclarations réglementaires .Signer les contrats avec organismes règlementaires
Foncier et gestion immobilière	<ul style="list-style-type: none"> .Réviser le louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans .Signer les documents d'arpentage et des plans de bornage .Signer les conventions de mise à disposition des locaux de la collectivité (salle VGE, ...)

Président		
Habitat	Dispositifs d'amélioration de l'Habitat privé	.Décider de l'octroi des aides liées aux dispositifs d'amélioration de l'habitat approuvés
Espaces naturels	Programme de gestion des Espaces naturels sensibles	.Solliciter la SAFER pour usage de son droit de préemption hors ZPENS
Agriculture	Veille et intervention foncière	.Décider de l'octroi des aides financières pour la remobilisation des friches, pour les cédants et l'installations hors cadre familial selon le règlement d'intervention .Solliciter la SAFER pour usage de son droit de préemption hors ZPENS .Solliciter la SAFER pour un portage foncier .Décider de l'octroi de l'aide à l'acquisition d'un bâtiment agricole
	Programme d'adaptation au changement climatique	.Décider de l'octroi des aides à l'adaptation au changement climatique
	Réseau de veille et d'entraide aux agriculteurs	.Décider de l'octroi des aides d'urgence .Décider de l'octroi de l'indemnité pour les tuteurs
	Appel à projet haies	.Sélectionner les porteurs de projet accompagnés .Signer les conventions de partenariat
	Collecte des plastiques agricoles	.Signer les conventions de partenariat pour la collecte de plastiques agricoles/pneus (CCVG, ADIVALOR...)
Développement durable / Transition énergétique	Programme de transition écologique / Mobilité	.Décider de l'octroi des aides conformément aux règlements approuvés
Développement économique	Gestion des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire	.Examiner les DIA reçues dans le cadre du droit de préemption urbain délégué à la Copamo et décision le cas échéant d'exercice de ce droit de préemption pour les opérations qui le justifie
	Installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux	.Approuver les candidatures et signer les conventions d'occupation
	Aides TPE	.Décider de l'octroi des aides TPE conformément aux règlements approuvés
Voirie	Opérations de travaux de voirie	<i>voir "Patrimoine" pour les autorisations réglementaires</i>
	Gestion courante de la voirie	.Attribuer les permissions de voirie (arrêtés de voirie)
SIG	Système d'information géographique	.Signer les conventions de mise à disposition et/ou d'échange de données informatisées



Président	
Centre aquatique	.Signer les conventions et avenants relatifs à l'utilisation des installations du centre aquatique, en application de la grille tarifaire en vigueur
Action culturelle	.Exploiter l'établissement cinématographique (conventionnements, titulaire de l'autorisation et de la carte CNC....) .Signer les contrats et conventions à intervenir avec les compagnies, les artistes et de manière générale tous les partenaires inscrits dans le cadre des activités culturelles approuvées par le Conseil Communautaire
Petite enfance	.Signer les conventions de mise à disposition de locaux pour les interventions des RAMI et les manifestations "Petite Enfance" (journées de la petite enfance, Noël des RAMI...) ainsi que des contrats à intervenir avec les prestataires pour le fonctionnement du service .Signer les conventions concernant l'association « Les Mam's de coeur » et les communes concernées
Emploi / formation	.Signer les conventions liées aux dispositifs d'accompagnement des personnes en grande difficulté d'insertion
Espace France Service	.Signer les conventions de mise à disposition de locaux pour la tenue des permanences des partenaires concernés